

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
COMMUNE de LE MIROIR**

ARRETE N° 2023-60

Objet : Permission de voirie, autorisation de voirie, permis de stationnement et autorisation d'entreprendre des travaux par SBTP

Chemin de Milleure

Le maire de la commune de LE MIROIR-71480,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment les articles R130, R411, 412 et R 417,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers de la route, pendant la réalisation des travaux de voirie

Vu la demande écrite de **SBTP** en date du 20 décembre 2023 concernant des travaux de voirie ;

ARRETE

Article 1 : En raison de l'occupation de la route par des engins, la circulation **chemin de Milleure** sera réglementée en alternat manuellement à compter du 22 janvier 2024 pour une durée de 12 jours.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par **SBT** chargée de la réalisation des travaux.

Article 3 : Les accès riverains seront conservés pendant la durée du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire de LE MIROIR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CUISEAUX, et les agents placés sous leurs ordres, le chef de l'unité territoriale de la DDT de Louhans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et publié selon les formes habituelles.

LE MIROIR, le 21 décembre 2023.

M. Philippe CAUZARD,
Maire.

